



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence régionale de santé Grand Est (ARS)
Délégation territoriale du Bas-Rhin
Veille et sécurité sanitaires et environnementales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 OCT. 2023

modifiant l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages : Source 1 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJM (ancien code : 02337X0003/S1), Source 2 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJN (ancien code : 02337X0004/S2), Source 3 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJP (ancien code : 02337X0005/S3), Source 4 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJQ (ancien code : 02337X0006/S4), Forage 1 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJR (ancien code : 02337X0007/F), Forage 2 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJY (ancien code : 02337X0015/F) et des périmètres de protection de ces captages et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) - Périmètre du KRONTHAL - Secteur de WESTHOFFEN

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, L.1312-2, L.1321-1 à L.1321-5, L.1324-3, L.1324-4, et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-3, L.211-5 à L.211-11, L.214-1 à L.214-11, L.215-13, L.216-1 à L.216-13, R.122-8, R.214-1 à R.214-56 et R.211-66 à R.211-70 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 à L.121-5, L.131-1 à L.132-4, R.111-1 à R.111-2, R.112-1 à R.112-24, R.121-1 à R.121-2, et R.131-1 à R.131-14 ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat et notamment l'article L. 51-1 ;
- Vu** le code forestier et notamment les articles L.311-1, L.312-1, L.411-1 et R. 412-19 à R. 412-27 ;
- Vu** le code minier et notamment les articles L.411-1 à L.411-3;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 1980 portant règlement sanitaire départemental ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages : Source 1 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJM (ancien code : 02337X0003/S1), Source 2 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJN (ancien code : 02337X0004/S2), Source 3 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJP (ancien code : 02337X0005/S3), Source 4 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJQ (ancien code : 02337X0006/S4), Forage 1 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJR (ancien code

:02337X0007/F), Forage 2 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJY (ancien code : 02337X0015/F) et des périmètres de protection de ces captages et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) - Périmètre du KRONTHAL - Secteur de WESTHOFFEN ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique de mai 2007 ;

Vu le courrier du SDEA du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 5 octobre 2023 ;

Considérant que le code BSS du forage F1 GEISSWEG est le BSS000SPJR (ancien code : 02337X0007 / F) et que le code BSS du forage F2 GEISSWEG est le BSS000SPJY (ancien code : 02337x0015/F) ;

Considérant l'erreur de transcription des numéros BSS des forages Geissweg dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages : Source 1 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJM (ancien code : 02337X0003/S1), Source 2 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJN (ancien code : 02337X0004/S2), Source 3 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJP (ancien code : 02337X0005/S3), Source 4 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJQ (ancien code : 02337X0006/S4), Forage 1 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJR (ancien code :02337X0007/F), Forage 2 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJY (ancien code : 02337X0015/F) et des périmètres de protection de ces captages et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) - Périmètre du KRONTHAL - Secteur de WESTHOFFEN ;

Après communication du projet d'arrêté au pétitionnaire ;

Sur proposition de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 - Objet - modification de l'article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages : Source 1 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJM (ancien code : 02337X0003/S1), Source 2 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJN (ancien code : 02337X0004/S2), Source 3 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJP (ancien code : 02337X0005/S3), Source 4 IM THAL WESTHOFFEN BSS000SPJQ (ancien code : 02337X0006/S4), Forage 1 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJR (ancien code :02337X0007/F), Forage 2 GEISSWEG WESTHOFFEN BSS000SPJY (ancien code : 02337X0015/F) et des périmètres de protection de ces captages et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine au bénéfice du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) - Périmètre du KRONTHAL - Secteur de WESTHOFFEN est modifié comme suit :

Le SDEA est autorisé à prélever et à distribuer en vue de la consommation humaine, les eaux souterraines captées par les sources suivantes :

Nom du captage	Numéro BSS	Localisation du captage	Numéro de section	Numéro de parcelle	Débit maximum en m ³ /h	Débit maximum en m ³ /j (sur une base de 20 heures de pompage par jour au maximum)
S1 IM THAL WESTHOFFEN	BSS000SPJM (ancien code : 02337X0003 / S1)	WESTHOFFEN	32	242-243	14	336
S2 IM THAL WESTHOFFEN	BSS000SPJN (ancien code : 02337X0004 / S2)	WESTHOFFEN	32	111		
S3 IM THAL WESTHOFFEN	BSS000SPJP (ancien code : 02337X0005 / S3)	WESTHOFFEN	32	244		
S4 IM THAL WESTHOFFEN	BSS000SPJQ (ancien code : 02337X0006 / S4)	WESTHOFFEN	32	346		
F1 GEISSWEG WESTHOFFEN	BSS000SPJR (ancien code : 02337X0007 / F)	WESTHOFFEN	33	Route du Geisweg	10	200
F2 GEISSWEG WESTHOFFEN	BSS000SPJY (ancien code : 02337x0015/F)	WESTHOFFEN	31	Route du Geisweg	20	400

Article 2 – Diffusion et notification

2.1. Transmission de l'arrêté :

Le présent arrêté est transmis en vue de :

L'insertion de cet acte dans les documents d'urbanisme de la commune de WESTHOFFEN dans un délai maximum de 3 mois après sa date de notification.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme. Cette formalité est exécutée par la collectivité en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Si l'élaboration du plan local d'urbanisme relève de la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'arrêté préfectoral est adressé à celui-ci qui doit exécuter cette formalité.

2.2. Mesures de publicité :

Il est procédé aux mesures de publicité suivantes :

- Une copie de l'arrêté préfectoral est conservée en mairie de Westhoffen et peut y être consultée. Cette collectivité délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées et mettent à leur disposition une copie de l'arrêté.
- Une copie de l'arrêté préfectoral est affichée en mairie de Westhoffen pendant une durée d'au moins 2 mois.
- L'arrêté préfectoral est publié sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

- Un extrait de l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.
- Un extrait de l'arrêté préfectoral est inséré, par les soins du préfet de département et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

2.3. Justificatifs :

Les justificatifs d'accomplissement des formalités prévues à l'article 2.1 sont à adresser au préfet dans les délais impartis.

De même, le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire de Westhoffen.

Le maire de Westhoffen ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en charge de l'élaboration du document d'urbanisme de l'une des communes précitées transmettent au préfet de département le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'insertion de l'arrêté préfectoral dans les documents d'urbanisme.

Article 3 – Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté :

- a. gracieux auprès du préfet de département ;
- b. hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du présent article.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans les délais suivants :

- 1° dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification aux propriétaires des parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate ou rapprochée ;
- 2° Dans un délai de quatre mois, conformément aux dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Information :

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;
- au directeur de l'office national des Forêts ;
- au directeur de l'agence de l'eau Rhin Meuse ;
- au directeur du centre régional de la propriété forestière de Lorraine-Alsace ;
- à l'hydrogéologue agréé coordonnateur du Bas-Rhin ;
- au directeur du bureau de recherches géologiques et minières ;
- au président de la chambre d'agriculture d'Alsace ;
- à la directrice de l'agence territoriale d'ingénierie publique.

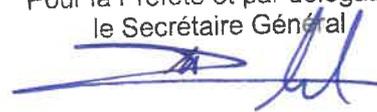
Article 5 - Exécution de l'arrêté

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Molsheim ;
- le maire de Westhoffen ;
- le président du syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

